

ORDONNANCE C-4.1, o. 235

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)**

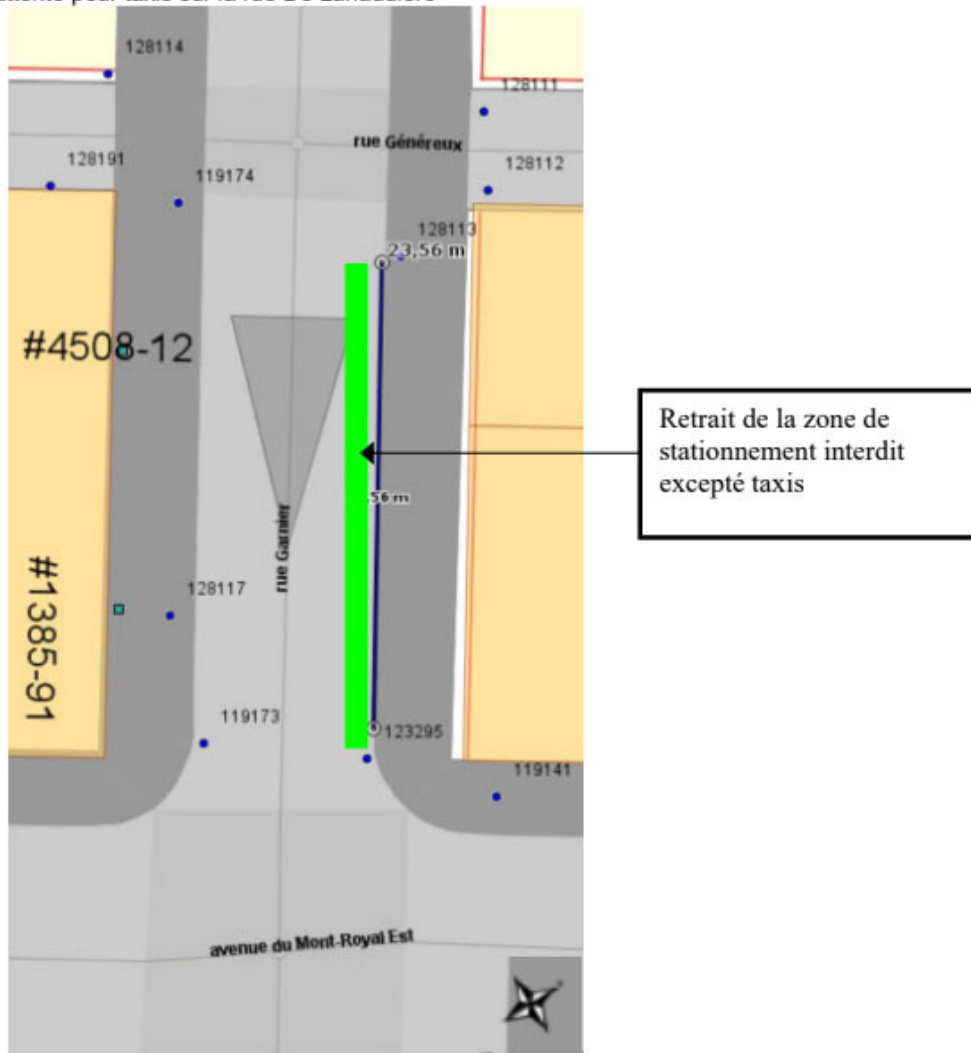
Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Garnier entre la rue Généreux et l'avenue du Mont-Royal Est et à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur la rue De Lanaudière sur au sud de l'avenue du Mont-Royal Est

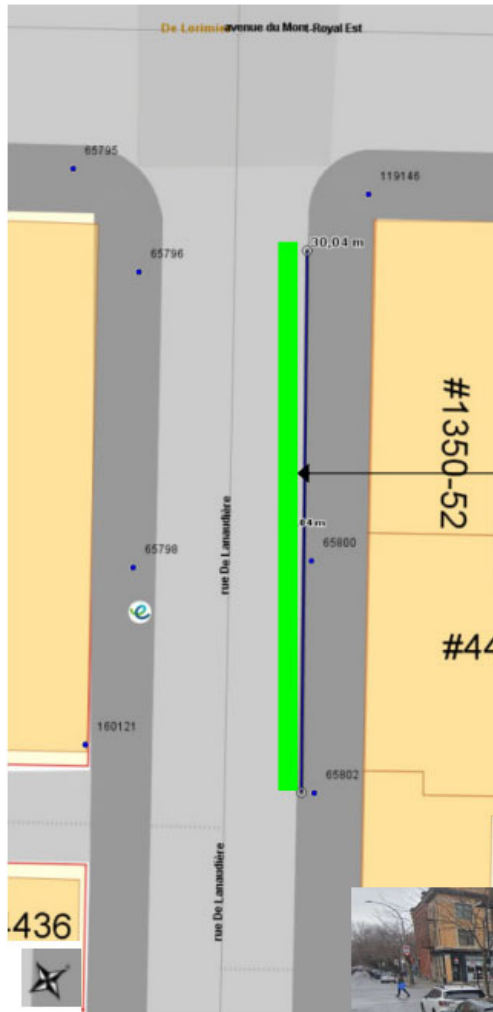
(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 6^o)

À la séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De retirer une zone de stationnement interdit excepté taxis sur le côté est de la rue Garnier, entre la rue Généreux et de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 25 mètres;
2. D'implanter une zone de stationnement interdit excepté taxis sur le côté est de la rue De Lanaudière, immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 30 mètres;
3. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 juillet 2021 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
4. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir un poste d'attente réservé aux taxis sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Garnier et à l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur la rue De Lanaudière





Installation d'une zone de stationnement interdit excepté taxis



Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement

M^e Claude Groulx

Luc Rabouin